

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, LANNELUC Célia, GUILLOT Christophe.

Absents excusés : GOUSSAN Cindy, LABAT Joël

Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle

D 01-2021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent que le compte de gestion de la commune de Birac dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé à l'unanimité.

D 02-2021 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ALIBERT Jany délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Birac de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Pierre MANSEAU,

- *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		76 405,52	39 614,15		39 614,15	76 405,52
Opérations de l'exercice	165 032,05	196 874,69	31 079,47	54 161,09	196 111,52	251 035,78
TOTAUX	165 032,05	273 280,21	70 693,62	54 161,09	235 725,67	327 441,30
Résultats de clôture		108 248,16	16 532,53			91 715,63
Restes à réaliser			32 011,08		32 011,08	
TOTAUX Résultats + RàR		108 248,16	48 543,61		48 543,61	108 248,16
RESULTATS DEFINITIFS		108 248,16	48 543,61			59 704,55

- *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes ;*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

Ainsi présenté, le Compte Administratif 2020 de la commune de Birac est adopté par 8 voix pour par les membres du Conseil Municipal.

D 03-2021– AFFECTATION DES RESULTATS POUR 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 décident, à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-39 614,15€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	76 405,52€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	23 081,62€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	31 842,64€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	32 011,08€
En recettes pour un montant de :	0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	48 543,61€
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	48 543,61€
---	-------------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	59 704,55€
---	-------------------

D 04-2020 – ACQUISITION COLUMBARIUM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRE RURAUX DETR

Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement au cimetière pour accueillir les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, à savoir :

- la création d'un columbarium de six cases pouvant contenir chacune deux urnes,
- la création d'un jardin du souvenir.

Il précise que des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère et décide à l'unanimité de :

- de retenir la proposition de la société GRANIMOND dont le siège social est situé à SAINT-AVOLD, pour un montant de 7 231,20 euros T.T.C.,
- d'approuver :
 - la création d'un columbarium de six cases pouvant contenir chacune deux urnes,
 - la création d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir et dont le coût prévisionnel s'élève à 6 026 € HT soit 7 231,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 25 janvier 2021, précisant les conditions d'attribution en Gironde pour 2021,

Vu le projet de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière, dont le coût prévisionnel total s'élève à 7 231,20 € TTC susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *d'arrêter le projet de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière,*
- *de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)*
- *d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous :*
 - *Montant total HT :* 6 026 € HT
 - *Subvention DETR de 35 % du montant total HT, soit* 2 109 €
 - *Solde par autofinancement communal, soit* 3 917 €

Chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la modification des statuts qui a fait l'objet d'un débat au cours du conseil municipal en date du 21 septembre 2020 (D 30-2020) a été approuvée et actée.
- M. PAUSADER signale que l'enduit du mur du cimetière est détérioré.
- Mme. HOUERY signale que la salle des fêtes a été empruntée par l'association des Aganits il y a 15 jours et demande s'il est possible et normal de prêter la salle en raison de la crise sanitaire COVID 19. Un courrier sera adressé à l'association après avoir récolté les informations réglementaires relatives au prêt des salles.
- M. PAUSADER rend compte de la visioconférence de la commission environnement de la CDC du Bazadais, notamment concernant le lac de la Prade et sa protection par maîtrise foncière : la CDC souhaite instaurer un droit de préemption sur les abords du Lac, les parcelles attenantes et les affluents du Beuve, Birac et Sauviac (pour ces derniers, l'hypothèse que le département de la Gironde en lieu et place de la CDC devienne propriétaire est émise). Ces zones seront alors classées en ZPENS (zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles)

SEANCE LEVEE à 20 h 40